

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (14) : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCI, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Marie-Josette MERUZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Marie ANCELIN, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Rodolphe RENFER, Emilie MICARD.

Absents excusés (5) : Patrick ADAMI, Manoël BODET, Etienne BONNAZ, Marine EQUOY, Elisabeth GREVIN (pouvoir à C.CHAPON).

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCI.

DEL2023-50 Budget principal – décision modificative n° 2

Vu la délibération DEL2023-38 du 11 avril relative au vote du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'octroi de recettes supplémentaires dues à l'attribution de subventions ou issues des notifications de l'Etat,

Considérant la nécessité d'ajouter au budget principal 2023 des crédits à des chapitres pour des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de son établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** cette décision modificative n°2 du budget principal.

DEL2023-51 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 septembre 2023 sur l'instauration d'une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 13 voix pour et 2 voix contre (E. MICARD, M-C. AGUILANIU) :

- DE MAJORER de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DEL2023-52 Versement d'une subvention exceptionnelle – Association Gravir la Montagne

L'association GRAVIR LA MONTAGNE s'est de nouveau lancée un défi solidaire afin de récolter des dons au profit des enfants malades et d'améliorer le quotidien des parents et des soignants.

Suite au cross solidaire organisé par l'association le dimanche 17 septembre 2023 et à l'engouement suscité auprès des enfants qui ont parcouru au cumulé 617 km, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à raison de 0.50€ par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VERSER une subvention exceptionnelle de 313.50 € à l'association GRAVIR LA MONTAGNE.

DEL2023-53 Approbation de la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes d'urbanisme

Vu la délibération DEL2012-10 du 18 décembre 2012 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention excluait les actes relatifs au permis de construire, d'aménager, de démolir...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes peuvent recevoir ces demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

De ce fait, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions relatives à ces autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...) par le biais du canal « PLAT'AU » auquel le logiciel d'urbanisme est raccordé.

Il est demandé à la commune de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour ajouter cette catégorie d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AJOUTER à la transmission par voie électronique les actes d'urbanisme relatifs aux différents permis,**
- **CHOISIR la plate-forme homologuée « S2low » de la société ADULLACT pour la télétransmission,**
- **AUTORISER M le Maire à signer la convention avec M le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.**

DEL2023-53 Approbation de la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes d'urbanisme

Vu la délibération DEL2012-10 du 18 décembre 2012 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 18 décembre 2012 autorisant la signature d'une convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention excluait les actes relatifs au permis de construire, d'aménager, de démolir...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes peuvent recevoir ces demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

De ce fait, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions relatives à ces autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...) par le biais du canal « PLAT'AU » auquel le logiciel d'urbanisme est raccordé.

Il est demandé à la commune de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie pour ajouter cette catégorie d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AJOUTER** à la transmission par voie électronique les actes d'urbanisme relatifs aux différents permis,
- **CHOISIR** la plate-forme homologuée « S2low » de la société ADULLACT pour la télétransmission,
- **AUTORISER** M le Maire à signer la convention avec M le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

DEL2023-55 Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 2 bailleurs sociaux

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de Mont-Saxonnex doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du

patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de Mont-Saxonnex, une convention doit être signée avec 2 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat et Halpades.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** la charte départementale
- **D'APPROUVER** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat et Halpades.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-56 Chemin des Fioges – régularisations foncières - acquisition de la parcelle C 755p appartenant aux consorts CARTIER

Monsieur le Maire rappelle que :

- le chemin des Fioges qui dessert plusieurs collectifs et habitations individuelles est assis sur des parcelles privées ;
- ce chemin est entretenu et déneigé au frais de la commune de MONT-SAXONNEX depuis de nombreuses années ;
- la commune souhaite en maîtriser le foncier afin de l'intégrer dans son domaine public ;
- la société TERACTEM a été mandatée par la commune de MONT-SAXONNEX en date du 21 mars 2022 pour procéder, en son nom et pour son compte, aux négociations nécessaires à la régularisation foncière du « Chemin des Fioges » ;
- les cessions sont proposées aux propriétaires à titre gratuit ;
- la commune prend à sa charge les frais de géomètre pour l'établissement des documents cadastraux et les frais de notaire liés aux cessions.

Après négociation amiable et accord du propriétaire pour la cession à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter aux consorts CARTIER la parcelle suivante :

DESIGNATION DES PARCELLES					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Les Fioges	C	755p	Partie	554	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'ACQUERIR** la parcelle tel que détaillée ci-dessus, ce à titre gratuit,
- **DIRE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2023-57 Adoption du rapport 2022 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mont-Saxonnex pour l'année 2022.

DEL2023-58 Création d'un groupement de commandes eau potable avec la 2CCAM - travaux de restructuration du réseau d'eau potable et assainissement collectif chemin de la Gouille

Les travaux ont pour objet la création et le remplacement de canalisations d'eau potable (adduction, distribution), la création d'un réseau d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Ces travaux relèvent des compétences de deux Maitres d'ouvrage, la 2CCAM et la Commune de Mont-Saxonnex. Conscients qu'une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers, ils ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour la 2CCAM**
Extension du réseau de collecte des eaux usées en vue du raccordement futur du hameau du Bété à l'assainissement collectif.
- **Pour la Commune :**
Renouvellement et création de canalisations d'eau potable ;
Travaux d'enrobés pour réfection de tranchées
Travaux d'eau pluviale.

Le projet est alloté de la façon suivante :

- Lot 01 : Canalisations et génie civil
- Lot 02 : Equipements pour la commune de Mont-Saxonnex

A l'intérieur de ces 2 lots, il y aura également des tranches :

1. Lot 01 : Canalisations et génie civil

- **Lot 01 A : Canalisations et génie civil pour la commune de MONT-SAXONNEX :**

Tranche ferme : Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex

- Travaux de canalisations d'eau potable : canalisation d'adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de traitement de Buttex + reprise du regard de trop-plein du captage du Creux du Lyard + canalisation de distribution et reprise des branchements d'eau potable dans le hameau de Buttex,
- Petits travaux de génie civil dans la station de traitement de Buttex

Tranche optionnelle : Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex

- Travaux de canalisations d'eau potable : adduction et distribution entre la station de Buttex jusqu'au réservoir du Liot avec reprise des branchements d'eau potable + canalisations de refoulement et de distribution entre le réservoir du Liot et le réservoir des Mouilles,
- Travaux de génie civil dans les réservoirs des Mouilles et du Liot et petits travaux de génie civil dans la station de traitement de Buttex

- **Lot 01 B : Canalisations et génie civil pour la ZCCAM :**

Tranche ferme : Création d'un réseau d'eaux usées pour les hameaux de la gouille et du Bété

- Travaux de réseau d'Eaux Usées pour desservir en assainissement les hameaux de La Gouille et du Bété

2. Lot 02 : EQUIPEMENTS pour la Commune de Mont-Saxonnex :

Tranche ferme : adduction du creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex

- Travaux de remplacement des équipements sur l'arrivée de la conduite d'adduction de la station de traitement de Buttex

Tranche optionnelle : liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex

- Travaux de remplacement des équipements du réservoir des Mouilles, création d'une station de pompage dans le réservoir du Liot et travaux de remplacement des équipements sur le départ de la conduite d'adduction de la station de traitement de Buttex

Il est rappelé que chaque lot sera attribué à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

Le coût global des marchés travaux est estimé en phase avant-projet à 2 774 794.50 € HT pour les tranches ferme et conditionnelle.

De ce fait, la clé de répartition des montants estimatifs est la suivante :

Montant global des travaux :

- Tranche ferme : 1 227 938,50 € HT
- Tranche optionnelle : 1 546 856 € HT
- Montant global : 2 774 794,50 € HT

Part commune de Mont-Saxonnex sur le total des travaux : 85,89 %

- Travaux tranche ferme : 836 518,50 € HT
- Travaux tranche optionnelle : 1 564 856,00 € HT
- Montant total : 2 383 374,50 € HT

Part 2CCAM sur le total des travaux : 14,11 %

- Montant total = Travaux tranche ferme : 391 420 € HT

	LOT 01		LOT 02	MONTANT TOTAL
	CANALISATIONS ET GENIE CIVIL		EQUIPEMENTS	
	A - Commune MONT-SAXONNEX	B - 2CCAM	Commune MONT-SAXONNEX	
TRANCHE FERME	824 068,50 €	391 420,00 €	12 450,00 €	1 227 938,50 €
TRANCHE OPTIONNELLE	1 228 556,00 €		318 300,00 €	1 546 856,00 €
MONTANT TOTAL	2 052 624,50 €	391 420,00 €	330 750,00 €	2 774 794,50 €
%	73,97%	14,11%	11,92%	

% MONT-SAXONNEX	85,89%
% 2CCAM	14,11%

Il est rappelé que chaque lot sera attribué à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur sécurité, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Cette clé de répartition sera recalculée selon les montants définitifs des marchés après attribution et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les prestations non inscrites dans le marché mais qui peuvent s'avérer nécessaires seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante :

- Commune de Mont-Saxonnex : 85.89%.
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 14.11 %.

La commission MAPA du groupement de commande sera la commission MAPA de la commune de Mont-Saxonnex composée du maire-adjoint en charge des travaux, du vice-président de la 2CCAM en charge de

l'assainissement, et des services opérationnels en charge du dossier (services techniques et service de la commande publique).

Le représentant de la commission MAPA de la commune de Mont-Saxonnex est M GUFFOND Marc.

Les pièces suivantes qui composent le dossier de consultation des entreprises (DCE) seront uniques :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence des entreprises (AAPC),

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 2,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot 1,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot 2,
- Les plans et annexes techniques communs aux lots.

Les pièces suivantes qui composent le DCE seront distinctes par Maître d’Ouvrage :

- L’acte d'engagement (AE) du lot 1,
- L’acte d'engagement (AE) du lot 2,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2

En conséquence, chaque membre paiera en direct les prestataires retenus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER la constitution d’un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Mont-Saxonnex afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers de restructuration du réseau potable sur la commune de Mont-Saxonnex,**
- **APPROUVER la convention constitutive du groupement présenté,**
- **AUTORISER monsieur le maire à signer tout document s’y rapportant.**

DEL2023-59 Constitution d’une servitude en tréfond au profit des consorts ESCOTO et TORELLI

Considérant la demande des consorts Escoto et Torelli en date du 23 mars 2023 d’obtenir une servitude de passage pour son raccordement au chemin rural des Monts.

Suite au permis de construire déposé par les consorts Escoto et Torelli, des travaux de raccordement au réseau d’eau potable, d’assainissement, de téléphonie et d’électricité ont été réalisés. Cependant, pour se raccorder, il leur a été nécessaire de traverser le domaine privé de la commune en tréfond sur une distance de 45.5m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- **ACCEPTER la demande de servitude en tréfond gratuite sollicitée par les consorts Escoto et Torelli ;**
- **APPROUVER que les frais d’actes sont à la charge du demandeur.**

DEL2023-60 Adhésion au service de Conseil Energie du SYANE

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l’année 2023, auquel s’ajoute une part fixe de 200 € / an.

- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'adhésion de la commune de Mont-Saxonnex au service de Conseil Energie du Syane.**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune de Mont-Saxonnex et le Syane.**

DEL2023-61 Adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS) et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques pour les collectivités et services associés - SYANE

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire (DEL-2022-186),

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés (DEL-2022_241),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mont-Saxonnex d'adhérer au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), en choisissant le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mont-Saxonnex d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'adhésion au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), ses modalités et conditions administratives, techniques et financières, et choisit le niveau de service ACHATS MUTUALISES + NUMERIQUE COMMUNAL ET SCOLAIRE.**
- **APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les dispositions de la convention constitutive du groupement, pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés, coordonné par le SYANE.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de mutualisation numérique communale et scolaire.**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipements numériques et services associés**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISER le SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et bons de commande dont la commune de Mont-Saxonnex sera partie prenante.**

DEL2023-62 Adhésion au service « Cyber Premier Pas » - SYANE

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mont-Saxonnex d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022,**
- **APPROUVER l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment financières.**

DEL2023-63 Autorisation de signature de la convention tripartite pour la mise en place d'une gratuité

La commune du Mont-Saxonnex est propriétaire de la parcelle 0C1296 sur laquelle se situe la déchèterie exploitée par la 2CCAM.

Dans le cadre de sa compétence prévention des déchets, la 2CCAM souhaite favoriser le réemploi d'objets déposés en déchèterie pouvant avoir une seconde vie. L'association Troc et Pommes, qui souhaite promouvoir les échanges, le partage dans le village de Mont-Saxonnex, favoriser le troc, la culture des arbres fruitiers, les actions de convivialité et la protection de l'environnement, a sollicité les services de la 2CCAM afin de pouvoir bénéficier de ce local et ainsi pouvoir proposer aux habitants du Mont-Saxonnex

une deuxième vie à certains objets. La 2CCAM a donné son accord quant à l'utilisation de ce local par l'association.

Dans ce cadre-là, une convention tripartite entre la 2CCAM, la commune et l'association Troc et Pommes a été rédigée par la 2CCAM, afin d'encadrer cette action. Pour la commune du Mont-Saxonnex, il s'agit d'autoriser la 2CCAM à implanter le local sur le terrain.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER l'installation du conteneur maritime sur la déchèterie afin de favoriser le réemploi.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.**

DEL2023-64 Autorisation de signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale de la CAF

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération DEL2018-33 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la commune souhaite continuer son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse laisse place à la Convention Territoriale Globale,

La caisse d'allocation familiale développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires,

Dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), ce mécanisme tire les conséquences de la loi Notre et concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisés par chacune des communes de la 2CCAM. Il donne également la possibilité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans la CTG.

Le 17 septembre 2020, les communes d'Arâches, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez ont adhéré à la Convention Territoriale Globale. Il est proposé aux communes de Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir d'y adhérer à leur tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER M le Maire à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents s'y rapportant**

DEL2023-65 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (contentieux en urbanisme – dossier AGUILANIU)

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 521-3 du Code de Justice Administrative.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Considérant le procès-verbal d'infraction dressé par Rémy BIZZOCCHI, adjoint au maire ayant constaté la construction d'une dalle en béton (parcelle D1046 avec emprise possible sur la D1047 appartenant en

indivision à Michel, Axel, Marie-Cécile, Aude, Alan, AGUILANIU) dont la superficie semble être comprise entre 30 et 40m² et sur laquelle une charpente est en cours de construction.

Considérant l'élaboration de l'arrêté interruptif de travaux, suite au procès-verbal du 08 avril 2021 remis par lettre recommandée en main propre le 16 avril 2021 à Monsieur Alan AGUILANIU,

Considérant la transmission du procès-verbal d'infraction au Procureur de la République Tribunal de Grande Instance Bonneville à la date du 20 avril 2021,

Considérant la transmission de l'arrêté interruptif de travaux au Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de Bonneville en date du 21 avril 2021

Considérant la convocation de M le Maire à l'audience du 19 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre (M-C. AGUILANIU) de :

- **AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Bonneville et, le cas échéant, à se porter partie civile au nom de la commune dans l'hypothèse où des poursuites pénales seraient sollicitées par M. ou Mme La Procureur à l'encontre de Monsieur Alan AGUILANIU.**